



## Vol de gobelet pendant une fête

-----  
Par chicken30

bonjour,  
lors d'une fête de village des gobelets plastic était en consigne pour boire les boissons  
j'en ai acheté car très pratique  
en fin de soirée j'avais besoin de 4 gobelets mais comme buvette fermée on a pas voulu me vendre les gobelets  
quittant les lieux j'ai vu un carton où il y avait une dizaine de gobelets j'ai alors pris 4 gobelets. on m'a vu et accusé de  
vol et le comité de fête veut porter plainte pour marque le fait.  
le montant du gobelet est de 0.50 euro soit valeur de 2 euros  
je risque quoi s'ils portent plainte?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Que ce soit pendant une fête ou pas ne change rien.  
La valeur des objets volés non plus.

Article 311-1 Version en vigueur depuis le 01 mars 1994  
Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-3  
Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup>  
janvier 2002  
Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Vous n'aurez PEUT ÊTRE qu'un rappel à la loi... Ou rien si le comité ne porte pas plainte.  
Rendez les gobelets et excusez-vous, ceci restera peut-être comme un simple "malentendu".

-----  
Par chicken30

Il y a pas qu'une amende si valeur inférieure à 300 euros il me semble avoir lu ça quelque part?

-----  
Par ESP

Bonjour  
Plaider une bêtise de votre part et proposer une indemnisation (par exemple le double) serait une initiative permettant  
d'ouvrir un débat serein, si ce n'est régler le problème.